

Eléments d'informations concernant le SSA sur le Littoral et en Eaux Intérieures

↳ Pré-requis et différents scénarios possibles

1°Vous êtes titulaire du BNSSA ou d'un titre donnant la qualification de MNS, vous avez le PSE 2, mais vous n'avez pas le permis de plaisance Côtier

- Vous pouvez suivre la formation SSA Littoral sans la compétence PES.

2°Vous êtes titulaire du BNSSA ou d'un titre donnant la qualification de MNS, vous avez le PSE 2, le permis de plaisance « côtier » ou « eaux intérieures »

- Vous pouvez suivre la formation intégralement dans les Landes, jusqu'à la délivrance de votre compétence SSA.
- **Afin d'obtenir la compétence pilote d'embarcation de sauvetage (PES) : se renseigner sur le stage National FNMNS (mail : cnf.fnmns@orange.fr) mis en place chaque année. La durée est 7 h. Nous ne proposons pas cette formation !**

Objectifs du stage SSA sur le Littoral / SSA en Eaux Intérieures

Le contenu du stage répond à l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile.

A l'issue de la formation, l'apprenant doit être capable de s'intégrer à un dispositif de surveillance évolutif, et de mettre en œuvre des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériels spécialisés. En particulier, il doit être capable :

1. de situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment
2. d'effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone
3. de développer des actions de préventions adaptées aux risques et pratiques sur sa zone
4. de participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant éventuellement en œuvre des matériels spécifiques
5. de participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre des matériels spécifiques
6. de réaliser les gestes de premiers secours adaptés

↳ Horaires du stage et modalités

Formation de 8h30 à 17h30

Moyenne de 7h30 /jour répartie sur le séjour

Départ le dernier jour du stage vers 17 h 00 après rangement et nettoyage du matériel

Un planning journalier sera affiché durant le stage. Il pourra supporter des modifications compte tenu des impératifs météorologiques. La possibilité de changer de lieux d'entraînement est à envisager afin de pratiquer les divers exercices sur plusieurs configurations de plage ou plan d'eau.

Le tarif comprend la formation, le repas du midi.

Les non adhérents à la FNMNS doivent remplir une feuille d'adhésion jointe au dossier (annexe 2). Coût : 30 euros pour les BNSSA et 60 € pour BEESAN /MNS / BPJEPS AAN. L'adhésion ne sera pas encaissée par la FNMNS si le candidat est déclaré inapte.

Possibilité d'hébergement sur toute la durée du stage. Nous consulter

A l'issue de votre inscription des informations complémentaires vous parviendront avant le début du stage.

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

2025-01-SSA L / EI

📁 Pièces à nous joindre lors de votre inscription :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et la photocopie de la carte d'identité ou équivalent (recto verso)
2. Diplôme du BNSSA ou titre de MNS (ou équivalent) ou attestation d'inscription à une formation BNSSA sauf si déjà venu
3. Formation continue BNSSA ou CAEP MNS si besoin
4. Diplôme Premiers Secours en Equipe de Niveau 2
5. Attestations de Formation continue PSE 2 si besoin
6. Pour les sauveteurs expérimentés, joindre des justificatifs certifiant 3 saisons sur le littoral Aquitaine (fiche de paye, attestation, etc.)
7. Certificat médical (annexe 1)
- 8. Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur format 21x 29.7.**
9. Adhésion à la FNMNS avec un chèque à l'ordre de la FNMNS si vous ne la possédez pas (annexe 2)
10. Un chèque correspondant à la formation choisie à l'ordre de Sud Ouest Secourisme (possibilité d'échelonner le paiement). [Cette formation est éligible au CPF](#)

Pour ceux qui vous souhaitez être former à l'unité d'enseignement « pilote d'embarcation de sauvetage »

Pour une autre aide au financement vous pouvez contacter la mission locale de votre département et si vous êtes sur la région aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa-ssa>

Ne pas joindre si vous êtes déjà venus :

- la feuille d'inscription
- les photocopies de diplômes demandés si vous les avez passés au sein de la FNMNS.

NB : Nous envoyer le chèque et l'enveloppe ainsi que l'adhésion à la FNMNS par voie postale même si vous scannez le reste du dossier. Pour tout autre paiement nous contacter

- Clôture des inscriptions 30 jours avant le début du stage

Dossier COMPLET à nous renvoyer :

Soit sous format PDF à sudouestsecourisme@gmail.com

« Si vous n'avez pas de scanner, vous pouvez numériser un document directement depuis votre téléphone, en téléchargeant une application. Pour cela, rendez-vous sur Play Store si vous avez un Android ou sur App Store si vous utilisez un iPhone. »

Soit par voie postale à Sud Ouest Secourisme 143 impasse des Osmondes 40510 SEIGNOSSE

Téléphone : 06.63.11.47.11



FICHE INSCRIPTION

Formation Initiale

SSA L ou SSA EI



NOM : _____ PRENOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____ DEPT / PAYS : _____
 ADRESSE : _____ CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 ACTIVITE/PROFESSION : _____ TELEPHONE : _____ E-MAIL : _____

Pourquoi faites-vous cette formation (choix multiple possible) :

- Devenir sauveteur sur le littoral Devenir sauveteur en eaux intérieures Sur demande de l'employeur
 Enrichissement personnel Autres : _____

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS (pour les mineurs, à remplir par le civilement responsable) :

Je soussigné(e).....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la (les) formation(s) choisie(s). Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait àleSignature du Civilement Responsable**

Je soussigné(e)autorise gracieusement l'Association Sud-Ouest Secourisme à utiliser des photographies et autres images me représentant ou celles de mon enfant, pour illustrer ses activités sur les réseaux sociaux.

Je reconnais ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de mon image. **Fait àleSignature du Civilement Responsable**

Autorisation Parentale à remplir pour les candidats mineurs le jour de la formation :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur, (rayer les mentions inutiles) autorise mon enfantà suivre les cours dispensés par les formateurs de l'association S.O.S. Les représentants de Sud Ouest Secourisme sont autorisés à prendre, pendant le temps de la formation, toutes dispositions jugées utiles afin de préserver l'intégrité physique et morale de ce dernier.

Fait àle Signature du Civilement Responsable.

Cocher la case devant la (les) formation(s) choisie(s)	TARIFS	DATE
<input type="checkbox"/> Formation « Surveillance et Sauvetage Aquatique sur le Littoral (SSA L) »	330 €	
<input type="checkbox"/> Formation « Surveillance et Sauvetage Aquatique sur le Littoral (SSA L) » pour les sauveteurs expérimentés de 3 ans de saison sur le Littoral Aquitain	290 €	
<input type="checkbox"/> Formation « Surveillance et Sauvetage Aquatique en Eaux Intérieures (SSA EI)	200 €	
<input type="checkbox"/> FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 2	65 €* 	

Votre mode de règlement :

- Chèque Virement Espèces CPF OPCO France travail Autre :

* Lors de la réservation de certaines salles de formation, le repas est obligatoire (voir l'article 7 du **règlement** intérieur de l'association Sud-Ouest Secourisme). **Pour tout paiement par le CPF ou autres organismes voir l'article 7 également**



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS

ARTICLE 1 :	Le candidat en formation au sein de l'association Sud-Ouest Secourisme (SOS) est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
ARTICLE 2 :	Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
ARTICLE 3 :	<p>La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque (dommages corporels, matériels, immatériels) engageant un tiers et survenus pendant les activités garanties.</p> <p>Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.</p>
ARTICLE 4 :	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de Sud-Ouest Secourisme.
ARTICLE 5 :	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
ARTICLE 6 :	<p>Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.</p> <p>Le candidat est tenu d'informer l'association pour tout régime alimentaire, allergie(s) ou particularités lorsque le repas est pris en charge par l'association Sud-Ouest Secourisme.</p> <p>Le coût de la formation devra être réglé dans les 15 jours qui précèdent la date de formation. Pour les personnes qui ont versé un acompte, l'intégralité de la formation sera réglée dès le 1^{er} jour de la formation. Un échelonnement de paiement est possible.</p> <p>Le candidat ne répondant pas aux exigences recommandées par les mesures communales, préfectorales ou gouvernementales en vigueur (dont l'Association Sud-Ouest Secourisme est soumis) ne pourra avoir accès à la formation ni au remboursement de celle-ci.</p>
ARTICLE 7 :	<p>L'ensemble des documents nécessaires à la formation vous sera transmis par e-mail. Le candidat s'engage à répondre aux sollicitations de l'organisme de formation dans un délai raisonnable.</p> <p>En fonction du lieu où se déroulent les formations, le contrat de location stipule que les stagiaires déjeunent sur le site. Le repas sera donc obligatoire et son montant sera ajouté au coût de la formation. Ce coût vous sera automatiquement indiqué lors de votre inscription.</p> <p>Si la formation est prise en charge par un organisme ou autres (CPF, OPCO, AFDAS, France Travail, collectivité territoriale, conseil départemental, association, club sportif, etc.), nous facturerons la somme maximale de 30 euros supplémentaires pour la constitution du dossier administratif.</p> <p>Pour toutes personnes qui souhaitent utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est demandé de valider sur le site de votre CPF à minima 20 jours avant le début de la formation.- Nous vous informons que vous disposez d'un droit de rétraction. Cette rétractation devra intervenir au plus tard 11 jours après la validation de votre formation. <p>Lorsqu'un tarif dégressif peut être envisagé pour le cumul de formations, il ne s'applique qu'aux personnes qui ne bénéficient pas d'aides au financement. Cet aménagement tarifaire est applicable dans les 12 mois qui suivent la date de la formation initiale PSE 1.</p>

ARTICLE 8 :	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> - Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA. - Une documentation pour les formations initiales et continues (illustrations et justificatifs). - La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et des compétences de formateur SST. - Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur
ARTICLE 9 :	Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA , des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées. Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI), des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré INAPTE , il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée.
ARTICLE 10 :	Toute formation commencée est due , sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents) pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation sera remboursée. Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.
ARTICLE 11 :	En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) : <ul style="list-style-type: none"> - Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « notification d'évaluation défavorable » indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. - Le résultat de cette EVALUATION devra être transmis par le candidat à son (ses) autorité(s) d'emploi. Cette situation imposera une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Texte(s) en vigueur envoyé(s) par e-mail sur demande.
ARTICLE 12 :	En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un montant Forfaitaire compensatoire sera encaissé par S.O.S : <ul style="list-style-type: none"> - 10 € pour la FC (révision) du PSC et la formation GQS. - 30 € pour le PSC / Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la formation complémentaire du PSC vers le SST. - 60 € pour la FC (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures - 70 € pour la formation continue de formateur PSC ou PSE / Pour la formation initiale du SST/ Pour la formation continue du BNSSA de 6 h. - 100 € pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI et la Formation continue BNSSA de 7 jours. - 200 € pour la formation initiale du BNSSA. - 300 € pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC / UE PAE FPSE / le MAC F SST et l'allègement de formation de formateur PSC ou PSE vers le formateur SST. - 500 € pour la formation initiale de formateur SST.
ARTICLE 13 :	En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par SOS sans possibilité de restitution.
ARTICLE 14 :	Le candidat débiteur : <ul style="list-style-type: none"> - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation - ne pourra suivre la formation
ARTICLE 15 :	En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné(e) :, docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour.
et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait àle

Signature et cachet du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

PREMIERE ADHESION - SPECIAL STAGE FI SSA

Ne concerne que ceux qui n'ont jamais été adhérent à l'organisation professionnelle.

ADHESION BNSSA - BEESAN - MNS ETAPS - BP JEPS	
<p>30 € pour les BNSSA 60 € pour les MNS</p> <p><u>Coût pour 12 mois consécutifs :</u></p>	<p>Déductibles de vos impôts à hauteur de 66%</p>

Je soussigné(e) NOM / Prénom : demande mon adhésion à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport. J'ai pris connaissance que cette adhésion **est valable pour 12 mois**. Elle me couvre en responsabilité civile et défense pénale professionnelles.

L'adhésion comprend : **l'abonnement à la revue Des EAUX et DEBATS**

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu le diplôme du : BNSSA BEESAN BP JEPS LICENCE / MAITRISE STAPS

sous le numéro : délivré par :

Adresse postal :

Mail : Téléphone :

Je règle la somme de par :

⇒ Carte Bancaire n° Date expiration :/..... Cryptogramme :

⇒ Chèque Bancaire (joindre à ce bulletin d'adhésion) **à l'ordre de la FNMNS**

Date d'adhésion : _____

Signature